



Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales  
Bureau des concours et des examens professionnels

# **RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY**

## **CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE**

### **S E S S I O N   2 0 1 3**

#### **AVANT – PROPOS**

-----

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement des concours et de l'examen professionnel. Outre ces données objectives, il comporte une présentation chiffrée de la participation et des résultats.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

Xavier TOUSSAINT Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts Président du jury	Catherine DUPUY Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire Vice-Présidente du jury
Avec la participation du Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels Françoise LIENS – Pascale MARIE	

**S O M M A I R E**

Sommaire	Page 2
1. Le cadre	page 2 à 3
2. Calendrier de la session	page 3
3. Les épreuves écrites d'admissibilité	pages 3 à 5
4. Les épreuves orales d'admission	Pages 5 à 6
5. L'admission	pages 7 à 8
6. Conclusions	Page 8

## 1 – Le cadre

Dispositions réglementaires : rappel des textes organisant la sélection.

- Le décret n°2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 4 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 4 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 4 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 11 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).
- L'arrêté du 11 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).
- L'arrêté du 26 novembre 2012 autorisant au titre de 2013 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien).
- L'arrêté du 26 novembre 2012 autorisant au titre de 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).
- La note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1184 du 4 décembre 2012 fixant :
  - Les recrutements :

Grade de technicien :

Vétérinaire et alimentaire	Techniques et économie agricoles	Forêt et territoires ruraux
	Concours externe	
	Concours interne	
Examen professionnel	Examen professionnel	Examen professionnel

Grade de technicien principal :

Vétérinaire et alimentaire	Techniques et économie agricoles	Forêt et territoires ruraux
Concours externe	Concours externe	Concours externe
Concours interne	Concours interne	Concours interne

- Le calendrier des inscriptions :
  - pré-inscriptions : du 6 décembre 2012 au 10 janvier 2013,
  - retour des confirmations d'inscriptions 23 janvier 2013 dernier délai.

- La date des épreuves écrites : 26 mars 2013

- Les centres d'examen :

AJACCIO, AMIENS, BASSE-TERRE, BORDEAUX, CACHAN, CAYENNE, DIJON, FORT DE FRANCE, LYON, MAMOUDZOU, MONTPELLIER, NOUMEA, PAPEETE, RENNES, ST DENIS DE LA REUNION, ST PIERRE ET MIQUELON, TOULOUSE, UVEA.

- La date limite de dépôt des dossiers de présentation (concours externe) ou de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et examen professionnel) pour les candidats admissibles : 27 mai 2013.

- Les conditions d'accès dans le grade de technicien et de technicien principal,
- Le dispositif d'appui à la préparation des agents du ministère ou de ses opérateurs.
- L'arrêté du 17 janvier 2013 fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnalisé pour le recrutement de techniciens supérieurs ( grade de technicien) au titre de la session 2013.
- L'arrêté du 17 janvier 2013 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs ( grade de technicien principal) au titre de la session 2013.
- L'arrêté du 19 mars 2013 fixant le nombres de places offertes pour le recrutement de techniciens supérieurs dans le grade de technicien et de technicien principal.

Nombre de places par voie de recrutement et par spécialité	Types de recrutement	Vétérinaire et alimentaire	Techniques et économie agricoles	Forêt et territoires ruraux	Observations
TSMA grade technicien	Concours externe	0	7	0	Ces recrutements sont destinés à pourvoir des postes à FranceAgri-Mer
	Concours interne	0	3	0	
	Examen professionnel	6	6	4	
TSMA grade technicien principal	Concours externe	10	7	14	TEA : 2 postes à FranceAgriMer FTR : 2 postes à l'IGN et 10 à l'ONF
	Concours interne	12	7	3	

## 2 - Calendrier de la session :

- Epreuves écrites d'admissibilité : 26 mars 2013
  - Déclaration des admissibilités : 13 mai 2013
- Epreuves orales d'admission : du 24 juin au 10 juillet 2013
  - Déclaration des admissions : 11 juillet 2013

## 3 – Les épreuves écrites d'admissibilité

Ruptures d'anonymat

Plusieurs copies portant un signe distinctif ont été annulées :

### **Dans le grade de technicien**

#### Spécialité Techniques et économie agricoles :

- o Concours externe : 6 copies,
- o Examen professionnel : 2 copies ;
- Spécialité Vétérinaire et alimentaire :
  - o Examen professionnel : 1 copie,
- Spécialité Forêts et territoires ruraux :
  - o Examen professionnel : 3 copies.

### **Dans le grade de technicien principal**

#### - Spécialité Techniques et économie agricoles :

- o Concours externe : 2 copies,
- o Concours interne : 1 copie ;

#### - Spécialité Vétérinaire et alimentaire :

- o Concours externe: 1 copie,
- o Concours interne : 1 copie ;

#### - Spécialité Forêts et territoires ruraux :

- o Concours externe : 2 copies.

## **Commentaires des membres des jurys sur les corrections des épreuves écrites d'admissibilité et recommandations pour l'avenir :**

En ce qui concerne les épreuves de rédaction d'une note, dans l'ensemble la qualité rédactionnelle et l'orthographe ont été jugés satisfaisantes hormis quelques copies qui ont été sanctionnées par le retrait de quelques points pour absence de plan construit et des fautes de syntaxe et d'orthographe en nombre jugé excessif. L'exercice de rédaction d'une note apparaît mal maîtrisé par bon nombre de candidats : absence de construction en trois parties principales avec une



#### 4 – Les épreuves orales d'admission

Rappel du contenu des dossiers pour les concours externes, internes et les examens professionnels :

1) Les dossiers de présentation déposés par les candidats aux concours externes comportaient les pièces suivantes :

- Une page de garde du dossier comprenant une photo d'identité,
  - Un curriculum vitæ (d'une page maximum),
  - Un tableau reprenant l'ensemble des activités professionnelles exercées, en précisant l'organisme ou l'entreprise, le lieu, les fonctions exercées et qualité et la durée,
  - Une lettre de motivation (d'une page maximum),
  - Une déclaration sur l'honneur.
- Il était possible de joindre tous documents précisant les fonctions exercées.

2) Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle déposés par les candidats aux concours internes ou aux examens professionnels comportaient les pièces suivantes :

- Un curriculum vitæ,
- Un tableau présentant les activités antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée pour exercer les fonctions de technicien ou de technicien principal,
- Un tableau décrivant les formations civiles et militaires, les stages, les congés de formation professionnelle en rapport avec la candidature au corps des techniciens supérieurs,
- Une note sur les acquis de l'expérience professionnelle au service du projet professionnel,
- Des documents en annexe (pièces justificatives des activités salariées, non salariées ou bénévoles) et documents (2 au plus avec un maximum de 6 pages) réalisés dans le cadre des activités antérieures appuyant la démonstration de l'acquisition de compétences professionnelles recherchées.
- Une déclaration sur l'honneur sur l'exactitude des informations communiquées dans le dossier visée par le supérieur hiérarchique.

Dans l'ensemble et hormis quelques dossiers trop succincts en contenu d'informations, le dossier demandé est clair, les candidats l'ont majoritairement bien renseigné.

Ce dossier est suffisant pour se faire une première idée du candidat qui, dans l'ensemble, s'est révélée au final assez juste.

#### **Recommandation**

##### **Sur les dossiers des candidats**

- 1 Il est impératif que le candidat joigne une photo récente à son dossier afin de faciliter le travail d'interclassement des candidats que le jury réalise en fin d'épreuve.**
- 2 Les certificats de travail et surtout les contrats à durée déterminée, parfois nombreux, sont apparus inutiles aux jurys, mais en revanche alourdissent inutilement les dossiers.**

#### Le déroulement des épreuves orales d'admission

Présentation des candidats admissibles aux épreuves d'admission

#### Concours dans le grade de technicien

Sur les 65 candidats retenus à l'issue de la première série d'épreuves, 64 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission.

Voies de recrutement	Techniques et économie agricoles	Forêt et territoires ruraux	Vétérinaire et alimentaire
Examen professionnel	13	8	12
Interne	8	0	0
Externe	23	0	0

#### Concours dans le grade de technicien principal

Sur les 89 candidats retenus à l'issue de la première série d'épreuves, 84 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission.

Voies de recrutement	Techniques et économie agricoles	Forêt et territoires ruraux	Vétérinaire et alimentaire
Interne	6	5	12
Externe	20	13	28

La quasi-totalité des candidats s'est présentée aux épreuves, hormis :

- une candidate à l'épreuve TSMA 2 externe VA
- quatre candidats à l'épreuve TSMA 2 externe FTR

- un candidat à l'épreuve TSMA1 externe TEA.

Aucun incident n'est à déplorer durant le déroulement des épreuves.

Les candidats ont été appelés par un membre du jury venu les chercher pour les faire entrer dans la salle de concours et accueillis par la présidente qui leur a rappelé brièvement les modalités des épreuves et présenté les membres du jury.

#### Présentation du dossier RAEP ou individuel par le candidat

Dans les faits les différents jurys ont décidé d'accorder un temps aux candidats pour se présenter. Du fait sans doute que cette courte présentation du candidat n'avait pas été précisée dans les attendus de l'épreuve, certains candidats ont semblé déconcertés par cette modalité. Le jury conseille aux candidats de préparer un minimum le contenu de cette présentation : formation, parcours et motivation.

La 2<sup>ème</sup> partie de l'épreuve sur la vérification de la capacité des candidats à mettre en pratique leurs connaissances et à les appliquer en situation professionnelle

#### Concours TSMA2 externe, grade technicien principal

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à mettre en pratique ses connaissances théoriques et à démontrer sa capacité à se comporter dans l'environnement professionnel. Elle consiste en une interrogation par le jury sur un sujet tiré au sort dans le domaine propre à la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Le candidat tire un sujet au sort. Ce sujet se rapporte à un thème du programme du concours dans la spécialité à laquelle il concourt et comporte des documents.

Le candidat dispose de vingt minutes de préparation pour réfléchir au sujet et étudier les documents. Il est ensuite interrogé par le jury pendant vingt minutes maximum, sans exposé préalable. Ces modalités de déroulement ont été présentées oralement à chaque candidat par le jury. Il est apparu important de préciser que l'interrogation ne comportait pas d'exposé, car plusieurs candidats ont été un peu étonnés à l'annonce de cette procédure.

Les candidats attendaient leur passage dans un couloir non loin de la salle d'interrogation, et disposaient de tables et de chaises. La salle de préparation était proche de la salle d'interrogation et n'accueillait qu'un seul candidat à la fois. Le candidat n'emportait pour le temps de préparation que le sujet tiré au sort et de quoi écrire (ses affaires personnelles, et en particulier son téléphone portable, restaient dans la salle du jury). Des feuilles de brouillon étaient à sa disposition. La salle d'interrogation était équipée d'un tableau de papier, mais aucun candidat n'a eu besoin de l'utiliser. Ces conditions matérielles ont été tout à fait satisfaisantes.

#### Concours TSMA1 externe grade de technicien dans la spécialité TEA

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à mettre en pratique ses connaissances et à montrer sa capacité à se comporter en situation professionnelle. Elle consiste en une mise en situation relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt.

À noter que la majorité des candidats avait peu de connaissance de l'organisation de l'Etat et tout particulièrement du ministère chargé de l'agriculture et des établissements publics sous sa tutelle.

#### **Recommandation n°20**

**Il serait souhaitable, dans le cadre de la préparation des candidats à ces concours, qu'ils se renseignent sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et de ses institutions et en particulier de l'organisation du ministère chargé de l'agriculture et des établissements publics sous tutelle. Peut-être ces éléments pourraient-ils être intégrés à une liste de documents qui pourraient être recommandés aux candidats de consulter pour se préparer à ce concours, cette liste pouvant être diffusée par l'intermédiaire du site du bureau des concours et des examens professionnels.**

#### Concours internes et examen professionnels grades de technicien et technicien principal

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions dévolues aux techniciens supérieurs dans la spécialité dans laquelle il concourt.

Pour l'examen professionnel et les concours internes de TSMA dans les deux grades cette épreuve vient en complément de l'épreuve portant sur le dossier RAEP et constitue avec elle la deuxième partie de l'épreuve orale d'admission.

## **5 - L'admission**

### Résultats obtenus par les candidats aux épreuves d'admission

spécialité	Epreuves orales					Epreuves écrites				Total général			Seuil admission
	Epreuve	Note moyenne sur 20	Note inf.	Note sup.	coefficient	Note moyenne sur 20	Note inf.	Note sup.	coefficient	Moyenne générale sur 20	Note inf.	Note sup.	Note générale sur 20
TSMA1 TEA externe	1	11,12	5,00	18,00	3	13,18	11,75	15,60	4	11,60	8	16,07	11,282
	2	12,01	5,00	19,00	2								
TSMA1 TEA interne		11,75	7,00	18,00	5	12,80	12,00	14,95	4	12,22	9,27	15,62	11,77
TSMA1 TEA exam.pro.		14,77	11,50	17,50	5	14,84	14,05	17,00	4	14,08	12,66	16,44	14,95
TSMA1 FTR exam.pro.		11,25	5,00	16,00	5	12,72	11,75	14,00	4	11,90	8,00	14,44	12,77
TSMA1 V.A. exam.pro.		11,67	6,00	17,00	5	11,90	10,00	13,50	4	11,77	7,78	14,33	13,11
TSMA2 TEA externe	1	11,30	2,00	18,00	2	12,61	10,25	14,50	4	11,79	7,75	15,63	11,5
	2	10,62	3,00	19,50	2								
TSMA2 TEA interne		12,67	5,50	16,00	4	11,17	10,00	13,13	4	11,92	7,75	14,06	11,06
TSMA2 FTR externe	1	12,69	7,00	18,00	2	13,67	11,25	17,25	4	12,87	8,69	17,63	9,59
	2	11,42	2,50	18,00	2								
TSMA2 FTR interne		14,80	11,00	18,00	4	14,55	12,00	17,75	4	14,68	12,38	17,38	12,37
TSMA2 VA externe	1	12,20	6,00	19,50	2	12,93	11,68	15,38	4	12,21	8,06	16,44	11,73
	2	10,77	2,00	19,00	2								
TSMA2 VA interne		13,00	10,00	16,00	4	12,93	11,18	15,05	4	12,96	11,15	15,03	11,15

Les candidats éliminés aux épreuves d'admission suite à l'obtention d'une note inférieure à 6 sur 20 aux épreuves d'admission :

- 3 candidats au concours externe TSMA dans la spécialité TEA
- 1 candidat à l'examen professionnel de TSMA dans la spécialité FTR
- 1 candidat au concours externe TSMA, grade de technicien principal dans la spécialité TEA
- 1 candidat au concours interne TSMA, grade de technicien principal dans la spécialité TEA
- 1 candidat au concours externe TSMA, grade de technicien principal dans la spécialité FTR
- 4 candidats au concours externe TSMA, grade de technicien principal dans la spécialité VA

#### Les suites de la sélection

Après publication des résultats quelques candidats ont souhaité avoir communication des observations du jury :

Épreuves écrites de l'admissibilité au concours :

3 candidats ont demandé à avoir communication des observations du jury :

- 1 du concours interne au grade de technicien principal dans la spécialité TEA,
- 1 de l'examen professionnel au grade de technicien supérieur dans la spécialité TEA,
- 1 du concours interne au grade de technicien dans la spécialité TEA,

Résultats d'admission :

5 candidats ont demandé avoir communication des observations du jury pour toutes leurs épreuves :

- 1 de l'examen professionnel au grade de technicien supérieur dans la spécialité TEA,
- 1 de l'examen professionnel au grade de technicien supérieur dans la spécialité VA,
- 2 de l'examen professionnel au grade de technicien supérieur dans la spécialité FTR,
- 1 du concours interne au grade de technicien supérieur dans la spécialité TEA.

À travers ces demandes les candidats ont souhaité connaître les raisons de leur échec à ces épreuves afin de les corriger lors des prochains concours ou examens professionnels qu'ils pourraient passer.

Pour répondre le plus exactement possible à ces requêtes les correcteurs des copies de l'écrit et les vice-présidents des jurys des épreuves orales ont été sollicités pour apporter les éléments de réponse aux interrogations des candidats.

## **6 - CONCLUSIONS**

### **Résumé des observations et recommandations aux candidats**

#### **Proposition**

Les candidats à ce concours devraient d'avantage se préparer sur la rédaction d'une note et en particulier sur la forme attendue.

#### **Proposition**

Les candidats internes à ce concours devraient d'avantage travailler le programme du concours.

#### **Recommandation**

Il est important que le candidat joigne une photo récente à son dossier afin de faciliter le travail d'interclassement des candidats que le jury réalise en fin d'épreuve.

Les certificats de travail et surtout les contrats à durée déterminée, parfois nombreux, sont apparus inutiles aux jurys, mais en revanche alourdissent inutilement les dossiers.

#### **Recommandation**

Il est rappelé l'importance que revêt la présentation générale du dossier.

Celui-ci doit comporter :

- Une photographie d'identité nette en première page qui facilite la reconnaissance des candidats lors de l'accueil en salle d'examen et lors des délibérations finales du jury ;
- Un curriculum vitæ indiquant avec précision le cursus scolaire et universitaire suivi, le parcours professionnel précisant pour chaque expérience professionnelle l'organisme d'emploi, les périodes d'activité, le statut et l'intitulé de l'emploi ou de la fonction exercés, les missions suivies, les responsabilités assurées, les compétences acquises, les structures ressources ainsi que les outils et les supports (informatique notamment) ;
- Un descriptif détaillé du parcours de formation continuée précisant les années de suivi des formations, leur durée, l'intitulé de la formation ou du titre éventuellement obtenu, le domaine de formation et l'organisme de formation ;
- Une note claire, précise mais suffisamment synthétique qui décrit les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de ses motivations au service de son projet professionnel ;
- Un exemple ou deux de travaux réalisés décrits de façon claire et précise dans une rédaction synthétique et en limitant les notes annexes à un maximum de 4 à 5 pages.

#### **Recommandation**

Il serait souhaitable dans le cadre de leur préparation les candidats à ces concours se renseignent sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et de ses institutions et en particulier de l'organisation du ministère chargé de l'agriculture et des établissements publics sous tutelle. Peut-être ces éléments pourraient-ils être intégrés à une liste de documents qui pourraient être recommandés aux candidats de consulter pour se préparer à ce concours, cette liste pouvant être diffusée par l'intermédiaire du site du bureau des concours et des examens professionnels.

-----